



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

### COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

#### **Présents :**

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

#### **Pouvoirs :**

Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA  
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON  
Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX  
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ  
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE  
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

#### **Absents excusés :**

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Madeleine BALCON

#### **Ouverture de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

#### **L'ordre du jour est le suivant :**

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 – 20h00
0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 – 20h30
1. Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération: compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE).
2. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

3. Désignation des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
4. Décisions modificatives n°2 au budget de la Commune et au budget annexe Ateliers A et n°1 aux budgets annexe Villa E et cinéma
5. Valorisation des déchets dans le cadre du marché public n°2020-05-01 relatif à la mise à disposition de bennes amovibles, transports et traitement des déchets
6. Emprunt 2023 pour le budget principal de la commune
7. Emprunt 2023 pour le budget annexe Ateliers artisanaux
8. Renouvellement de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'une liaison de transport entre Chessy Bourg et le Centre urbain - Le Chessylien
9. Avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Aménagement d'une crèche de 35 places dans la ZAC des Studios et Congrès
10. Avenant à la convention spécifique de Fonds de concours pour la crèche de Chessy (ZAC des studios et congrès)
11. Transfert de propriété du gymnase et du stade du Bicheret de Val d'Europe Agglomération à la commune de Chessy
12. Convention conclue avec Val d'Europe Agglomération en vue de la création d'un réseau d'alimentation électriques à partir de l'armoire de distribution du Val d'Europe Agglomération en direction des équipements publics de la commune de Chessy sis place d'Ariane
13. Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention)
0. Garantie d'emprunts au profit de Pierres & Lumières dans le cadre de la cession du terrain pour acquisition du CHL1Bb - **point reporté**
14. Cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières
15. Cession des parcelles cadastrées AH 286-29 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret - ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m<sup>2</sup>
16. Bilan cinéma - 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
17. Acquisition des parcelles cadastrées AB 303 et AB 313 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises Ancien Chemin de Meaux, pour une superficie totale de 841m<sup>2</sup>
18. Rétrocession du lot B, parcelles AD 990 et AD 992, issu de la division des parcelles AD 411 et AD 412, propriété sise 14 Rue Pasteur et angle Chemin des Bouillants
19. Rétrocession d'emprises de voirie ZAC de Chessy
20. Actualisation du régime des astreintes
21. Ajustements de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents
22. Décisions du maire prise en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

**Vote :** Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 – 20h00.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 – 20h00.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-09-01

Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE).

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

L'arrêté inter-préfectoral du 30 novembre 2022 a fixé le périmètre du futur schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne.

Le préfet est désigné responsable de l'élaboration de la mise en œuvre du schéma. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) a été désigné comme structure volontaire pour porter l'émergence du SAGE. Aussi, il convient d'entamer l'élaboration du SAGE, essentiel pour la préservation de la ressource en eau sur les bassins de la Marne et de la Beuvronne, dans lesquels Val d'Europe Agglomération est incluse.

Dans ce contexte, Val d'Europe Agglomération a initié par délibération du 12 juillet 2023, une modification de ses statuts, afin de prévoir la compétence concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, limitée à ce jour au SAGE des deux Morin.

Il est en effet nécessaire d'en modifier les statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

*« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des deux Morin ».*

Nouvelle rédaction :

*« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Elaboration et mise en œuvre des SAGE ».*

Cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de Val d'Europe Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification des statuts de Val d'Europe Agglomération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

D'importantes initiatives nationales et européennes ont été prises ces dernières années pour moraliser la vie publique : un comportement éthique des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Pour rappel, la charte de l' élu local prévoit que :

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ils ne peuvent pas exercer de mandat d' élu local dans la collectivité qui les désignés, ni y être agents. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collègue).

Dans ce cadre, l'AMF77 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine-et-Marne. Sont ainsi proposés :

- Emmanuel TAWIL : enseignant-chercheur et avocat. En poste à l'université Paris Panthéon-Assas, il assure des enseignements au centre de Melun depuis plus de 15 ans, notamment en droit constitutionnel et en droit de la fonction publique. Auteur d'une dizaine d'ouvrages et de nombreux articles, il est également membre de la commission nationale consultative des droits de l'homme et de la commission consultative des cultes.

Adresse : 32, avenue Duquesne – 75007 PARIS

- Magali HANKE : élue bâtonnière de l'ordre des avocats au barreau de Melun en 2021 après avoir assuré deux mandats comme membre du conseil de l'ordre et présidé la commission « Déontologie et périmètre du droit ». Avocate depuis 2001, intervenant en matière civile, pénale et administrative, elle intervient également dans les contentieux de déontologie médicale

Adresse : 1, rue Rosa Bonheur – 77000 MELUN

Le dispositif proposé par l'AMF n'est pas exclusif et la collectivité peut choisir le référent de son choix.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** un référent déontologue pour les élus locaux.

**CHOISIT** ce référent déontologue parmi ceux proposés par l'AMF77 et **RETIENT** Magali HANKE

**PRECISE** que l'intéressée sera informée par courrier de monsieur le maire.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-09-03

Renouvellement des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

En vertu de l'article R.7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, pour une durée de 3 ans.

A la suite des élections municipales de 2020, les membres de ces commissions ont été nommés par l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 27 novembre 2020. Le dernier arrêté modificatif n° 2022-07 a été pris le 8 décembre dernier. Le mandat des membres arrivera à expiration fin novembre 2023.

La composition de la commission est prévue par l'article L.19 du code électoral.

Elle diffère selon le nombre d'habitants et le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections municipales. Pour les communes de plus de 1000 habitants avec plusieurs listes, comme Chessy, la commission est composée de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à savoir :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu des sièges

Certaines fonctions sont incompatibles avec la qualité de membre de la commission de contrôle :

- aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.
- le délégué désigné par le préfet et par le président du tribunal judiciaire ne peut être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

La loi ne prévoit pas l'obligation de désigner des membres suppléants. Le cas échéant, la désignation se fait dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Afin de renouveler ces commissions, la sous-préfecture de Torcy demande la communication des élus de Chessy avant le 29 septembre et attire l'attention sur le fait qu'il convient d'éviter de reconduire le mandat des membres afin de favoriser le pluralisme de la composition de ces commissions.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** les nouveaux membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales, à savoir :

Liste Majorité :

- Mme Dominique CHARDONNIERAS
- Mme Evelyne POURCHET
- Mme Martine TARTARE

Liste Opposition 1 :

- M Jean-Pierre GALLARDO

Liste Opposition 2 :

- M Ousseynou SECK

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

## AFFAIRES FINANCIERES

2023-09-04

Décisions modificatives n°2 au budget de la Commune et au budget annexe Atelier A ainsi que n°1 aux budgets annexes Villa E et Cinéma

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA informe les membres du conseil municipal que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles.

### **1/ Concernant le budget communal**

Section de Fonctionnement :

- Article 62876 : Inscription de 10 000 € supplémentaires pour le règlement du service commun Autorisation et Droits des Sols de Val d'Europe Agglomération. En effet, la CAVEA a réclamé cette année les participations 2021 et 2022.
- Article 6358 : Inscription de 48 384 € correspondant aux paiements d'impôts suite à la vente de terrains devenus constructibles depuis janvier 2010 et dont le rapport entre le prix de cession et d'acquisition est supérieur à 10.
- Articles 64111, 64114 et 64134 : annulation des crédits alloués au BP 2023 en raison de la suppression des articles 64114 et 64134 (-12 000 €). Ces mêmes crédits sont remis à l'article 64111.
- Article 657363 : augmentation du virement de crédit au budget cinéma de 23 000 €.
- Chapitre 002 : Intégration de l'excédent du budget de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Chessy dissoute fin 2022.
- Article 7067 : augmentation de la prévision de recettes périscolaires de 80 158,08 €
- Article 7078 : inscription de recettes relatives à la vente de ferraille (voir délibération de ce jour).

Section d'investissement :

- Chapitre 041 : écritures pour permettre l'intégration de biens vacants sans maître (BVSM) pour 10 316 €, de la parcelle AL 254 (emplacement du Groupe Scolaire 4) pour 1 € mais avec une valeur de 906 000 € et des parcelles AD 894, AD 899.
- Article 10226 Inscription de 4 200 € en dépenses pour permettre le remboursement d'une taxe d'aménagement annulée et de 12 202 € en recettes pour ajuster des recettes déjà constatées sur cet article.
- Article 2031 : Etude d'aménagement des espaces publics de la ZAC du bourg.
- Article 2111 : Ecritures d'achats des parcelles pour 1 €
- Article 2115 : Frais de notaire achats de parcelles en 2018 non régularisés.

## **2/ Concernant le budget annexe Ateliers A**

A la demande du Trésor Public, des régularisations d'écritures ont été nécessaires.

Elles ont consisté à la diminution des écritures de cession passées lors du budget supplémentaire.

## **3/ Concernant le budget annexe Villa E**

- Inscription de crédits à l'article 673 pour permettre de rembourser un trop perçu de charges (1 100 €).
- Augmentation des recettes de loyers pour 1 100 €.

## **4/ Concernant le budget annexe Cinéma**

- Augmentation des crédits des intérêts à l'échéance en raison de l'augmentation des taux (crédit à taux variable).
- Pour financer les crédits supplémentaires au 66111, augmentation de la subvention communale.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** les décisions modificatives susmentionnées.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge du transport, des travaux, de la voirie et des bâtiments

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

En 2020, la commune de Chessy a attribué un marché public à la société BENNES SERVICES relatif à la mise à disposition de bennes amovibles, au transport et au traitement des déchets.

L'entreprise BENNES SERVICES a notamment pour mission le traitement et la valorisation des déchets dans un centre de traitement agréé.

C'est dans ce cadre que la société BENNES SERVICES est amenée à racheter à la commune la ferraille présente dans les bennes amovibles mises à disposition. Elle a adressé à la commune de Chessy deux bons de rachats de ferraille d'un montant respectivement de 455,62 € et de 200,60 € TTC.

Bien que monsieur le maire ait reçu du conseil municipal une délégation du conseil municipal pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par délibération n°2020-05-04 en date du 28 mai 2020, les services de gestion comptable de Chelles exigent une délibération spécifique du conseil municipal pour accepter ces recettes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la valorisation des déchets effectuée par l'entreprise BENNES SERVICES.

**ACCEPTTE** les montants d'achat proposés par l'entreprise BENNES SERVICES (bons de rachat de 455,62 € et de 200,60 € TTC).

**DIT** que toute nouvelle valorisation des déchets à intervenir dans le cadre de l'exécution du marché n°2020-05-01, est acceptée dans la mesure où les propositions de l'entreprise correspondent au cours des métaux et ferrailles et conformes à la délégation de compétence reçue par monsieur le maire.

**PRECISE** que lors du renouvellement du marché, la vente des déchets revalorisables (ferraille ou métaux) est approuvée dans les mêmes conditions, peu importe le futur titulaire du marché.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

### Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Lors du Rapport d'Orientations budgétaires 2023 et du vote des budgets 2023, il avait été prévu d'emprunter la somme de 3M€ répartis sur le budget principal à hauteur de 2M€ et sur le budgets annexe des Ateliers Artisanaux à hauteur de 1M€.

Durant l'été, plusieurs banques ont été sollicitées pour faire des offres de prêt sur la base d'un emprunt à taux fixe, sur 20 ans, à échéance trimestrielle constante. Les établissements bancaires avaient la possibilité de proposer également des variantes à cette offre de base.

Entre le mercredi 6 septembre 2023 et le lundi 11 septembre 2023, la commune a reçu des propositions des 3 banques suivantes : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole Brie Picardie et la Banque Postale.

Organisme Prêteur	Montant	Durée en année	Taux en %	Frais de dossier	échéance	Montant en €	Coût total du crédit en € (hors rbt du capital)	frais remboursement anticipé
CREDIT AGRICOLE BP	3 000 000,00	20	3,96	0,10 % du montant emprunté, soit 3.000 €	trimestrielle	54 465,99	1 357 278,27	2 mois d'intérêts sur le montant remboursé
LA BANQUE POSTALE	3 000 000,00	20	4,30		trimestrielle	56 097,56	1 494 971,47	
CAISSE D'EPARGNE	3 000 000,00	20	4,47	0,05 % du montant emprunté, soit 1.500 €	trimestrielle	56 923,29	1 553 896,04	indemnité actuarielle
CREDIT AGRICOLE BP	3 000 000,00	15	3,90	0,10 % du montant emprunté, soit 3.000 €	trimestrielle	66 279,44	976 765,96	2 mois d'intérêts sur le montant remboursé
CAISSE D'EPARGNE	3 000 000,00	15	4,41	0,05 % du montant emprunté, soit 1.500 €	trimestrielle	68 612,96	1 116 777,39	indemnité actuarielle

Ainsi, avec un taux de 3,96% sur 20 ans et de 3,90% sur 15 ans, les 2 propositions faites par le Crédit Agricole Brie Picardie sont les plus compétitives.

Néanmoins, compte-tenu des économies réalisées sur le budget, notamment sur les estimations des coûts de la consommation d'énergie, il est proposé de revoir les montants initialement envisagés à la baisse et de ramener ces emprunts à 1,5 M€ répartis sur le budget principal à hauteur de 1M€ et sur le budget annexe des Ateliers Artisanaux à hauteur de 500 000€. La présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Maire de signer les différents documents relatifs au prêt de 1.000.000 € pour le financement du budget principal.

### Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE** au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement du Groupe Scolaire n°4 sur le Budget Principal de la commune.

Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant** : 1 000 000,00 €
- **Durée** : 20 ans
- **Taux fixe** : 3,96%
- **Périodicité** : Trimestrielle

- **Amortissement : Echéances constantes**
- **Frais de dossier : 0,10% du montant du financement soit 1.000,00 €**

**PRECISE** que la Commune de Chessy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

**PRECISE** que la Commune de Chessy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cet emprunt.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2023-09-07** Emprunt 2023 pour le budget annexe Ateliers artisanaux

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

#### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Suite à la délibération précédente, il est nécessaire de délibérer permettre à Monsieur le Maire de signer les différents documents relatifs au prêt de 500 000 € pour le financement du budget annexe des Ateliers Artisanoux, pour le financement de l'acquisition des bureaux du futur local de police municipale.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DEMANDE** au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de l'acquisition de locaux à usage de bureaux sur le Budget Annexe des Ateliers Artisanoux.

Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- **Montant : 500 000,00 €**
- **Durée : 20 ans**
- **Taux fixe : 3,96%**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : Echéances constantes**
- **Frais de dossier : 0,10% du montant du financement soit 500,00 €**

**PRECISE** que la Commune de Chessy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

**PRECISE** que la Commune de Chessy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cet emprunt.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

#### AFFAIRES GENERALES

2023-09-08

Renouvellement de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'une liaison de transport entre Chessy Bourg et le Centre urbain - Le Chessylien

**Rapporteur** : Monsieur Antoine POUPART, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge du transport, des travaux, de la voirie et des bâtiments

#### **Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La commune par son organisation territoriale compte 2 bassins de vie distants l'un de l'autre d'environ 3,5 kms : le bourg historique et le centre urbain accueillant les nouvelles urbanisations.

Par délibération n°2020-03-16 en date du 6 mars 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la navette « Le chessylien ». Dans le cadre de la mise en place de ce service de transports en commun, la commune a obtenu une délégation de compétence de Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France. Cette délégation de compétence à la commune arrive à échéance le 30 novembre 2023.

Afin de répondre aux exigences de cohésion sociale, de permettre un échange entre ces 2 pôles urbains, cette navette communale gratuite, nommée « Chessylien », entre le bourg de Chessy et le centre urbain du Val d'Europe, a pour but de faciliter les liaisons et offrir aux habitants la possibilité de bénéficier des équipements existants sur la commune :

- Les habitants du bourg souhaitant, notamment pouvoir bénéficier des commerces du Centre urbain (fonctionnement de la navette le lundi et le samedi) et des pôles médicaux.
- Les habitants du Centre urbain, souhaitant pouvoir accéder aux équipements administratifs, culturels, sportifs et de loisirs du Bourg (fonctionnement de la navette le mercredi et le samedi).

L'objectif de cette desserte locale n'est pas de s'inscrire dans un champ de concurrence avec les lignes régulières déjà en place et notamment avec la ligne N° 43, mais de compléter l'offre existante.

Compte tenu de la gratuité de la navette, la commune supporte sur ses fonds propres toutes les conséquences financières des décisions relevant des compétences déléguées, qui sont évaluées à environ 55 000 euros TTC par an et par navette mise en service. La prestation est aujourd'hui réalisée par la société VIABUS, dont le marché public a été renouvelé en juin pour un montant annuel de 42 589,56 € HT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** sa volonté de maintenir ce service en direction des habitants de Chessy.

**APPROUVE** le projet de convention de délégation de compétence en matière de service régulier local, ayant pour objet de définir les compétences déléguées par Île-de-France Mobilités à l'AOP en matière de service régulier local, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

**DONNE** délégation à monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention ainsi que toute autre acte, et tous documents nécessaires à l'exécution de ce service.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-09-09

Avenant n°2 a la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Aménagement d'une crèche de 35 places dans la ZAC des Studios et Congrès

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La création d'une crèche 35 places est prévue dans le cadre de la phase IV au sein de la ZAC des Studios et Congrès. La crèche n°3 de Chessy, « La Bulle Enchantée » se situe rue du Fossé Mignard et est aménagée dans une coque achetée en VEFA.

Par la convention n°157-2018, la commune de Chessy a délégué la maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération, sur la base d'une préprogramme et d'une fiche

opération prévisionnelle. Lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, la fiche opération définitive a été validée par une délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 (n°2020-06-13).

Les travaux de l'opération citée en objet se sont achevés en date du 15 novembre 2021 et la structure a ouvert au public le 10 janvier 2022.

Par la convention n°126-2022 en date du 06 juillet 2022, l'avenant n°1 a été approuvé par la commune de Chessy avec un montant de dépassement travaux de 32 265 € HT, soit 38 718 € TTC.

#### Objet de l'avenant n°2 :

L'année de parfait achèvement est aujourd'hui achevée.  
Le bilan financier définitif de l'opération présente un dépassement de 45 543,24 € TTC.

En effet, d'une part des adaptations imprévues ont été nécessaires sur les ouvrages de la coque, pendant la période de garantie de parfait achèvement :

- Décapage des sols carrelés et renforcement des protections des bas de porte en cuisine
- Remplacement de 2 entrebâilleurs de fenêtre au 1er étage.
- Remplacement d'une antenne et du module de la téléalarme de l'ascenseur en raison du faible réseau sur le site.

Enfin, l'ascenseur ayant été posé après la réception des travaux, avec des réservations laissées pour permettre sa finalisation, et les travaux de passage de câble pour l'alimentation définitive de l'ascenseur n'ayant pu être faits au préalable, des ouvrages supplémentaires ont été réalisés

Le détail se retrouve sur la fiche financière définitive comparative jointe à la présente note.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la crèche de Chessy et de sa fiche financière.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Dans le cadre des dépenses d'équipement liées au développement dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN), la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, Val d'Europe Agglomération a approuvé une convention spécifique. Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût après déduction des subventions attribuées de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes. Cette somme sera imputée dans la comptabilité au chapitre 204 pour Val d'Europe Agglomération et au chapitre 13 pour les communes.

Le présent avenant à la convention spécifique pour la commune de Chessy concerne la Crèche ZAC des Studios et congrès (crèche 3 – la bulle enchantée) :

- Montant final du projet = 1 154 619,16 € HT (coût initial estimatif : 1 106 000€ HT : convention MOD 157-2018)
- Montant définitif des subventions = 402 500€
- Montant définitif du fonds = 376 059,58 €

Cet avenant a été approuvé par le conseil communautaire de VEA le 12 juillet 2023.

Le versement du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté.

Le versement se fera en 1 fois.

Le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur demande écrite et présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées et fourniture des justificatifs nécessaires.

Il conviendra de diminuer des restes à charges de la commune et de VEA, la part de l'opération subventionnée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant à la convention spécifique de versement de ce fonds de concours.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le SAN du Val d'Europe, alors compétent pour la réalisation des équipements publics, a livré en 2009 le gymnase et le stade du Bicheret à la commune de Chessy. Par délibération en date du 11 mars 2010, confirmée par délibération en date du 13 mars 2014, les procédures de rétrocessions aux communes des équipements publics réalisés par le SAN du Val d'Europe ont été entamées.

Dans ce cadre, Val d'Europe Agglomération venant aux droits du SAN du Val d'Europe, il convient de transférer à la commune de Chessy, le gymnase et le stade du Bicheret, correspondant aux parcelles cadastrées section AH n°276 et 285 pour une superficie de 31 181 m<sup>2</sup> et représentant une surface de plancher d'environ 3465 m<sup>2</sup> (plan cadastral en pièce jointe).

La commune de Chessy assure la gestion de cet équipement depuis septembre 2009.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le transfert de propriété à la commune de Chessy, sans contrepartie financière, avec maintien dans le domaine public, du gymnase et du stade du Bicheret, correspondant aux parcelles cadastrées section AH n°276 et 285 pour une superficie de 31 181 m<sup>2</sup> et représentant une surface de plancher d'environ 3 465 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de Val d'Europe Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des présentes.

Intervenant :

Monsieur Cyril MARSAUD souligne que la présentation de la liste des équipements faite par Val d'Europe Agglomération a permis de constater quelles communes ont bénéficié d'une participation de l'agglomération à 100% ou non. Ainsi, le gymnase a intégralement été financé par VEA.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-09-12

Convention conclue avec Val d'Europe Agglomération en vue de la création d'un réseau d'alimentation électriques à partir de l'armoire de distribution du Val d'Europe Agglomération en direction des équipements publics de la Commune de Chessy sis place d'Ariane à Chessy

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

La place d'Ariane à Chessy est de propriété et de gestion de Val d'Europe Agglomération.

La Commune de Chessy a implanté un panneau d'information dynamique sur les accotements qualitatifs de la rue d'Ariane (sur la Place d'Ariane), plusieurs bornes de régulation de stationnement ainsi que des caméras de vidéosurveillance. Ces équipements publics ont besoin d'une alimentation électrique pour fonctionner.

Il est nécessaire de régulariser ces implantations au travers d'une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières permettant :

- l'occupation du domaine public,
- les modalités de raccordement au réseau électrique de Val d'Europe Agglomération,
- les modalités d'interventions sur l'ouvrage dans le cadre de l'entretien,
- les obligations et contrôles réglementaires que la commune de Chessy devra produire,
- la facturation de l'énergie consommée.

Les consommations électriques feront l'objet d'une facturation semestrielle (sommes dues au 30 juin et 31 décembre de chaque année). Le règlement sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique, après émissions des titres de recettes correspondants.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la création d'un réseau d'alimentation électriques à partir de l'armoire de distribution du Val d'Europe Agglomération en direction des équipements publics de la Commune de Chessy sis place d'Ariane à Chessy

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-09-13

Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école territoriale multisports conclue avec le Département de Seine-et-Marne (subvention)

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le département contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Dans ce cadre, le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports.

Ce financement s'est élevé pour l'année 2021/2022 à 3 030 €.

Le conseil départemental, dont la commission permanente s'est réunie le 23 juin dernier, a décidé l'octroi au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 3 360 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Aussi, il a été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du département et de la commune de Chessy.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

**PREND ACTE** du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 3 360 €.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Garantie d'emprunts au profit de Pierres & Lumières dans le cadre de la cession du terrain pour acquisition du CHL1Bb

Point reporté à la séance du conseil municipal du 24 novembre 2023

Intervenant :

Monsieur Cyril MARSAUD informe que l'attribution des logements de la résidence intergénérationnelle a débuté. La résidence sera bien intergénérationnelle.

**2023-09-14** Bilan du cinéma Studio 31 du deuxième trimestre 2023.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Mme Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture rappelle que cet équipement culturel ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

Le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du deuxième trimestre 2023 du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2023 est en synthèse le suivant :

- 18 974 entrées
- 119 287,10 € chiffres d'affaires vente des places
- 32 415,60 € chiffres d'affaires confiseries

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du bilan du deuxième trimestre 2023.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2023-09-15**

Acquisition des parcelles cadastrées AB 303 et AB 313 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises Ancien Chemin de Meaux, pour une superficie totale de 841m<sup>2</sup>

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les parcelles cadastrées AB 303 et AB 313 sont situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS).

Ces parcelles, sises Ancien Chemin de Meaux, ont une superficie de :

- 654m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 303 et de
- 187m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 313

Monsieur TEULER Jean-Marie, propriétaire, a contacté la commune afin de lui proposer d'en faire l'acquisition. Le Service des Domaines a été saisi ; une estimation en date du 4 juillet 2023 a été produite pour une valeur vénale de 3 700€.

Monsieur TEULER Jean-Marie a donné son accord pour une vente à 3 700 € HT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'acquisition des parcelles AB 303 et AB 3013 d'une superficie totale de 841 m<sup>2</sup> au prix de 3 700€ HT, auquel s'ajoutera la TVA.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

Intervenant :

Madame Cacheux demande pourquoi le point est présenté en séance du conseil municipal dans la mesure où monsieur le maire a reçu une délégation de signature pour les ventes de gré à gré d'un montant inférieur à 4600 €.

Monsieur le Maire répond que la délégation reçue concerne les biens mobiliers. Une acquisition de terrain n'est pas concernée par la délégation accordée par le conseil municipal.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2023-09-16**

Rétrocession du lot B, parcelles AD 990 et AD 992, issu de la division des parcelles AD 411 et AD 412, propriété sise 14 Rue Pasteur et angle Chemin des Bouillants

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Il est nécessaire de reprendre par acte notarié les emprises dans les rues ayant fait l'objet d'une mise en alignement de la voirie.

La propriété située 14, rue Pasteur et à l'angle du Chemin des Bouillants, parcelles cadastrées AD 989 AD 990 AD 991 AD 992. Elle est issue de la division des parcelles AD 411 et AD 412, concernée par l'alignement de la Rue Pasteur et du Chemin des Bouillants.

Il est précisé que le conseil municipal, par délibération n°2022-06-16 en date du 24 juin 2022, avait approuvé la rétrocession du lot B issu des parcelles AD 411 et AD 412, propriété sise 14, rue Pasteur et angle chemin des bouillants, mais, suite à la nouvelle division cadastrale intervenue depuis, il est nécessaire de redélibérer.

Ces parcelles cadastrées AD 990 et AD 992 ont une superficie de 129m<sup>2</sup>.

Il est convenu de procéder à cette acquisition à l'euro symbolique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'acquisition auprès de Monsieur LAFFERRERE Romuald et Madame DEVIN Céline, du lot B, parcelles cadastrées AD 990 et AD 992 issu de la division des parcelles AD 411 et AD 412, d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique,

**AUTORISE** la prise en charge par la commune des frais de géomètre ainsi que des frais de notaire ou les frais d'établissement d'acte administratif

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2023-09-17** Rétrocession d'emprises de voirie – ZAC de Chessy

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

L'aménageur EPAFRANCE est propriétaires des voies nouvellement créées destinées à être intégrées dans le domaine public communal une fois achevées. Certaines de ces voies situées au sein de la ZAC de Chessy sont aujourd'hui terminées et n'ont pas vocation à rester propriété de l'établissement public.

Aussi, il y a lieu de procéder à la rétrocession de ces emprises représentant une superficie totale d'environ 61 000 m<sup>2</sup> et dont le détail est le suivant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	624	RUE DES FERMES	00 ha 00 a 07 ca
AH	111	LES LIVRAINS	00 ha 00 a 06 ca
AH	112	LES LIVRAINS	00 ha 03 a 81 ca
AH	281	PARC DE CHESSY	00 ha 03 a 96 ca
AH	282	RUE DES FERMES	00 ha 21 a 07 ca
AI	48	LES LIVRAINS	00 ha 02 a 90 ca
YA	537	LE CLOS GIRARD	00 ha 11 a 54 ca
YA	287	ALLEE DES ARTISANS	00 ha 00 a 41 ca

YA	541	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 19 a 49 ca
YA	314	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 15 a 13 ca
YA	315	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 01 a 34 ca
YA	318	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 06 a 55 ca
YA	319	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 08 a 47 ca
YA	321	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 45 a 66 ca
YA	323	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 12 a 56 ca
YA	327	RUE DU CLOS GIRARD	00 ha 38 a 58 ca
YA	330	PASSAGE DES ECOLES	00 ha 15 a 59 ca
YA	331	ALLEE DES MARAICHERS	00 ha 78 a 56 ca
YA	332	RUE DU PRE AU PRETRE	00 ha 10 a 45 ca
YA	343	RUE D4ORSONVILLE	00 ha 00 a 33 ca
YA	351	RUE DES QUILLES	00 ha 11 a 55 ca
YA	352	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 17 a 34 ca
YA	412	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 16 a 37 ca
YA	426	RUE JEAN DE FOURCY	00 ha 47 a 50 ca
YA	443	RUE DU CLOS GIRARD	00 ha 49 a 85 ca
YA	449	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE	00 ha 12 a 63 ca
YA	546	RUE SAUSSAYE	00 ha 79 a 04 ca
YA	509	RUE DES TOURNELLES	00 ha 20 a 92 ca
YA	511	RUE DES TOURNELLES	00 ha 22 a 10 ca
YA	512	RUE DES TOURNELLES	00 ha 16 a 03 ca
YA	544	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 03 a 04 ca
YA	545	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 23 a 39 ca

Ces emprises correspondent à des voiries et des espaces verts.

L'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet la cession des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, afin de faciliter la gestion domaniale des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette cession aura lieu à l'euro symbolique. Aussi l'avis des domaines n'est pas sollicité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la rétrocession des emprises des voiries et espaces verts susmentionnés à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-09-18

Cession du lot CHL1Bb, sis Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières / précision

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération n°2018-07-16 en date du 6 juillet 2018, la commune avait fait l'acquisition auprès de l'EPA du lot CHL1Bb, situé Allée des Artisans (ZAC de Chessy – rue de Montry).

La commune avait confié à Pierre & Lumières un bail à construire pour une résidence de 50 logements locatifs sociaux ventilés en 32 PLUS et 12 PLAI (délibération n° 2019-07-13 en date du 4 juillet 2019).

Par délibération n°2023-06-13 en date du 6 juin 2023, le conseil municipal a décidé de mettre un terme au bail à construire approuvé par délibération n°2019-07-13 en date du 4 juillet 2019 et a autorisé la cession du lot CHL1Bb au prix de 1 265 200 €.

Il est nécessaire d'apporter la précision suivante : ce prix est exprimé en euros hors taxes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** son souhait de mettre un terme au bail à construire approuvé par délibération n°2019-07-13 en date du 4 juillet 2019.

**AUTORISE** la cession du lot CHL1Bb au prix de 1 265 200 € HT.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-09-19

Cession des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m<sup>2</sup> – sous réserve réception avis des domaines / précision

**Rapporteur :** Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération n°2011-11-04 en date du 26 novembre 2021, la commune avait fait l'acquisition auprès de l'EPA des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC du Bicheret / ZAC de Chessy.

La commune avait pour projet de confier à Pierre & Lumières dans le cadre d'un bail à construire la construction d'une résidence de 50 logements locatifs sociaux (délibération n°2022-02-14 du 4 février 2022).

Par délibération n°2023-06-14 en date du 6 juin 2023, le conseil municipal a décidé de mettre un terme au bail à construire approuvé par délibération n°2022-02-14 en date du 4 février 2022 et de céder le lot pour un montant de 1 295 200 €.

Il est nécessaire d'apporter la précision suivante : ce prix est exprimé en euros hors taxes.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**CONFIRME** son souhait de mettre un terme au bail à construire approuvé par délibération n°2022-02-14 en date du 4 février 2022.

**AUTORISE** la cession du lot CHL18.2 au prix de 1 295 200 € HT.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

RESSOURCES HUMAINES

**2023-09-20** Actualisation du régime des astreintes

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

En dehors des cycles de travail des agents communaux, une intervention en urgence peut se révéler laborieuse sans une organisation de la continuité du service public. Le recours aux astreintes est le moyen le plus adapté pour y remédier.

Une période d'astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Les astreintes sont répertoriées en deux catégories :

- le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique et qui est aligné sur celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- le régime applicable aux agents territoriaux relevant des filières administrative, médico-sociale, culturelle, police, animation et sportive et qui est aligné sur celui du personnel du ministère de l'intérieur.

A Chessy, seul le régime applicable aux agents relevant de la filière technique a été institué. Cependant, l'urgence peut survenir dans d'autres domaines que ceux afférents aux champs de compétences des services techniques.

En élargissant les possibilités de recours à l'astreinte pour les agents des autres filières, la commune pourra organiser les interventions d'urgence et procéder à la mise en sécurité des biens et des personnes, lors de la survenance de tout évènement imprévu et imprévisible.

Conformément aux articles 5 et 9 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte sont fixées par référence au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 pour les personnels de la filière technique et au décret n° 2002-147 du 7 février 2002 pour les personnels des autres filières.

Pour rappel, la compensation des astreintes pour les agents de la filière technique a lieu selon le barème suivant :

Périodes d'astreintes	Semaine complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Astreinte du samedi ou d'un jour de récupération du lundi au samedi	Astreinte le dimanche ou de jour férié	Astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin
Astreintes d'exploitation	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
Astreinte de sécurité	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
Astreinte de décision	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

De plus, s'il n'est pas éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le temps d'intervention d'un agent d'astreinte est compensé par une indemnité ou par un repos compensateur selon les montants suivants :

Période d'astreinte	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Compensation financière : Indemnité d'intervention	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
Compensation en temps : repos compensateur	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

Pour les agents relevant d'une filière autre que technique, la compensation des astreintes est simplifiée selon le barème suivant :

Période d'astreinte	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Compensation financière : Indemnité d'astreinte	149.48 €	45.00 €	43.38 €	10.05 €	109.28 €
Compensation en temps : repos compensateur	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Le montant de l'indemnité d'astreinte est augmenté de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

A l'instar des agents de la filière techniques, l'intervention durant l'astreinte est compensée pour ceux relevant des autres filières mais selon un autre barème :

Période d'intervention en cas d'astreinte	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
Compensation financière : Indemnité d'intervention	16.00 € de l'heure	20.00 € de l'heure	24.00 € de l'heure	32.00 € de l'heure
Compensation en temps : repos compensateur	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

En vue de faire face aux urgences en dehors des cycles de travail des agents communaux, il est nécessaire de mettre en place les astreintes pour les agents relevant des filières autre que technique. Ainsi, pourra être appelé à participer à une période d'astreinte tout agent territorial, qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire.

Cette extension du régime des astreinte permettra en outre à la police municipale d'assurer la continuité du maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**MAINTIENT** le régime des astreintes existant et de l'élargir aux agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels ne relevant pas d'un cadre d'emplois appartenant à la filière technique.

**RECOURT** aux astreintes dans tous les domaines nécessitant une intervention d'urgence dans des conditions adaptées, en vue de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

**ATTRIBUE** une indemnité d'astreinte et d'intervention aux agents relevant d'une filière autre que technique suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 comme suit :

Période d'astreinte	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte d'un jour du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Compensation financière : Indemnité d'astreinte	149.48 €	45.00 €	43.38 €	10.05 €	109.28 €
Compensation en temps : repos compensateur	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Le montant de l'indemnité d'astreinte est augmenté de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte. La compensation financière et la compensation en temps ne sont pas cumulables.

**COMPENSE** l'intervention durant l'astreinte des agents ne relevant pas de la filière technique selon le barème suivant :

Période d'intervention en cas d'astreinte	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
Compensation financière : Indemnité d'intervention	16.00 € de l'heure	20.00 € de l'heure	24.00 € de l'heure	32.00 € de l'heure

Compensation en temps : repos compensateur	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
--	---	---	--	--

La compensation financière et la compensation en temps ne sont pas cumulables. La durée d'intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif, donnant lieu à compensation.

**PRECISE** qu'aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être accordée :

- aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
- aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001- 1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (DGS, DGA).

**AUTORISE** le maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2023-09-21** Ajustement de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération n°2023-06-17 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents. En effet, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de modifier ces postes.

En avril 2022, le responsable de la régie des bâtiments communaux est parti en détachement au sein d'une autre fonction publique. Depuis, le poste est resté vacant.

Afin d'y pourvoir, la commune va recruter un agent de maîtrise principal par voie de mutation. Cependant, il n'est pas possible de procéder au recrutement de ce candidat car les grades du candidat et de l'emploi ne concordent pas. Il est donc indispensable de modifier ce poste afin de l'adapter aux besoins de recrutement du service.

Il est par conséquent proposé de supprimer un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et à temps complet et de créer celui d'agent de maîtrise principal à temps complet pour occuper les fonctions de responsable de la régie des bâtiments communaux.

Dans le même ordre d'idées, il est nécessaire transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale en un emploi d'auxiliaire de classe supérieure. En effet, lors de sa nomination par voie de détachement, au mois de septembre 2022, un agent des crèches a été recruté en qualité d'auxiliaire de puériculture de classe normale car son grade était en adéquation avec celui du poste à pourvoir au sein de la commune.

Quelques mois plus tard, son administration d'origine l'a promue au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Au regard de la réglementation, le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son emploi d'origine. Il continue cependant à bénéficier dans son emploi d'origine, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Le détachement s'effectue dans un cadre d'emplois de même catégorie hiérarchique sur des emplois ayant des grades de niveaux équivalents. Si le cadre d'emplois d'origine et d'accueil ne relèvent d'aucune catégorie, il s'effectue entre cadres d'emplois et échelles de rémunération de niveaux comparables.

En vue de renouveler le détachement de cet agent tout en se conformant à la réglementation, il est proposé de transformer son emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

Les deux transformations n'entraînent pas de création de postes budgétaires.

De plus, pour que la police municipale de la commune puisse s'adapter à l'évolution de la population de Chessy, il est nécessaire de la doter de deux postes supplémentaires d'agent de surveillance de la voie publique. Ainsi, il est proposé de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet.

Ces nouveaux emplois donneront lieu à la création de trois postes budgétaires.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**SUPPRIME**, les emplois permanents suivants :

- un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

**CREE** les emplois permanents suivants :

- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique à temps complet.

**ACTUALISE** le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

### **1/ Culture**

Madame Cacheux demande des précisions sur le poste lié à la Culture.

Monsieur le Maire indique que la discussion aujourd'hui se tourne autour du fait que l'actuel agent assure bien les missions. Il fait un bon travail, il faut donc rechercher un profil complémentaire pour ne pas le mettre en difficulté, mais qui l'aidera et complétera ses compétences.

### **2/ Voiries appartenant à EPAMARNE**

Mme Schumacher demande si on a une visibilité sur les rétrocessions des voiries appartenant à EPAMARNE car il reste des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune visibilité à ce jour sur ces futures rétrocessions.

### **3/ Liste des décisions : airbnb**

Monsieur Allemandou interroge monsieur le maire sur les autorisations de changement d'usage. Il trouve qu'il y en a eu beaucoup et demande s'il s'agit d'une conséquence du airbnb.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien de cela et que ceux qui ont déclaré le changement d'usage peuvent faire du airbnb à l'année.

Madame Cacheux souligne que la réglementation est mal faite car il n'y a pas les mêmes contraintes que pour les hôteliers.

Monsieur le Maire indique que la loi évolue au rythme des évolutions des airbnb. Cela a pris une ampleur colossale : ce qui au départ était un moyen d'arrondir les fins de mois est devenu un métier aujourd'hui. A titre d'exemple, New York bien d'interdire les locations de courtes durées de moins de 30 jours.

### **4/ Inscriptions Ecole Multisports**

Monsieur Timbrandy fait un point sur les inscriptions EMS de la rentrée :

- 123 enfants inscrits, soit un retour à la normale avant Covid
- 61 enfants au 1<sup>er</sup> créneau de 9h à 10h25
- 62 enfants au 2<sup>ème</sup> créneau de 10h35 à 12h00
- avec 5 éducateurs + 2 éducateurs suppléants

Monsieur le maire demande si des inscriptions sont refusées.

Monsieur Timbrandy répond par l'affirmative dans la mesure où des enfants sont sur listes d'attente.

Monsieur le maire souligne qu'il faudra étudier les possibilités d'augmenter la capacité d'accueil de l'Ecole Multisports.

## **5/ Stationnements sauvages face à l'auberge Saint-Nicolas**

Madame Lecolle souligne les stationnements sauvages, notamment au niveau de l'auberge Saint-Nicolas dont les clients s'arrêtent au niveau de la porte d'entrée le temps de faire leurs achats, le tout alors que le parking est vide. Elle demande si la commune ne peut pas mettre en place de la vidéoverbalisation.

Monsieur le maire confirme que la situation est problématique. La vidéoverbalisation n'est pas la solution. Il va être demandé à la police municipale de verbaliser plus régulièrement à cet endroit. Cette première étape devrait réduire les nuisances.

## **6/ Extension du cimetière - et réhabilitation du parc du Bicheret**

Monsieur le maire informe qu'une présentation aux élus de ces deux projets aura lieu le 5 octobre à 19h00 en salle Céleste.

## **7/ Distribution des colis pour les aînés**

Mme Chardonnières lance un appel à candidatures aux élus non-membres du CCAS pour procéder à la distribution des colis des aînés. Actuellement sont prévues 2 personnes par sites, à savoir :

- à la résidence des séniors au Palazzo
- au bourg - en salle du Conseil municipal
- au centre urbain - à la Cassatienne

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

### Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
08/06/2023	Marché n°2023-17 passé selon une procédure adaptée, pour la fourniture, le paramétrage et l'installation de matériels informatiques pour les écoles de Chessy avec la société ARATICE	34 050,81 € HT
12/06/2023	Marché n°2023-28 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalable relatif à la gestion parasitaire des bâtiments communaux conclu avec l'entreprise France Hygiène Service	458 € HT / an
15/06/2023	Marché n°2023-15 passé selon une procédure adaptée relatif au transport régulier local à destination des cassiassiens, dit « Le CHESSYLIEN », conclu avec la société VIABUS	9 places : 42 589,56 € HT 22 places : 62 973,56 € HT
22/06/2023	Marché n°2023-20 passé selon une procédure adaptée relatif à la fourniture et à la pose de bornes béton anti-stationnement dans la Zac des Studios et des Congrès conclu avec l'entreprise TP IDF	53 900 € HT
28/06/2023	Contrat n°2023-30 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalable relatif à la maintenance et à l'entretien des pompes de relevage conclu avec l'entreprise Agence Parisienne de Surveillance	2 492 € HT
03/07/2023	Contrat n°2023-31, passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence et sans publicité préalable, relatif à l'hébergement des progiciels métiers finances et RH conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT	6 635,84 € HT
10/07/2023	Avenant n°2 au marché n°2021-04 relatif à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, conclu avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIES	5 000 € HT
10/07/2023	Marché n°2023-11 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'aménagement paysagers au parc du château de Chessy	Montant prévisionnel : 649 903 € HT
10/07/2023	Marché n°2023-12 passé selon une procédure adaptée dérogatoire de l'article R. 2123-1-3°, pour la fourniture de repas (en liaison froide) est conclu avec la société API Restauration	A bons de commandes sans montant mini et maximum 800 000 € HT

16/07/2023	Avenant n°1 au marché n°2022-16 relatif à la maintenance et à l'entretien des séparateurs à hydrocarbures et des bacs à graisse de la Ville de Chessy conclu avec la société SNAVEB	580,50 € HT
21/07/2023	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général - Marché n° 23.23 intitulé « Travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy »	-
28/07/2023	Avenant n°1 au marché n°2022-05 relatif aux travaux de réfection de la voirie au chemin des hauts champs conclu avec la société TPIDF	Sans incidence financière Prorogation délais d'exécution
03/08/2023	Avenant n°1 au marché n°2022-06 relatif aux travaux de soutènement définitif de la voirie au chemin des hauts champs conclu avec la société FREYSSINET FRANCE IDF	77 252,08 € HT
04/08/2023	Avenant n°2 au marché n°2022-06 relatif aux travaux de soutènement définitif de la voirie au chemin des hauts champs conclu avec la société FREYSSINET FRANCE IDF	Sans incidence financière Prorogation délais d'exécution
04/08/2023	Marché n°2023-09 passé selon une procédure adaptée relatif à la maintenance et l'entretien des ascenseurs, d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite et d'un monte-charge conclu avec l'entreprise RATP MAINTENANCE SERVICES	A prix mixtes Maintenance préventive : 6 299 € HT / an + maintenance curative : à BdC sans montant mini et maximum 40 000 € HT / an
05/09/2023	Marché n°2023-29 passé selon une procédure adaptée relatif à une mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'extension du cimetière de Chessy conclu avec le groupement d'entreprises FRANÇOIS DAVID / SCE	Montant estimatif : 136 232 € HT
05/09/2023	Avenant n°2 au marché n°2022-05 relatif aux travaux de réfection de la voirie au chemin des hauts champs conclu avec la société TPIDF	37 925,36 € HT

### Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
16/05/2023	Contrat de location d'un emplacement de parking n°15 au 1 rue Gédalge, pour Monsieur DEVIN Thibaut	R : 35 € TTC / mois
08/06/2023	Indemnisation d'un agent communal ayant été dans l'obligation de procéder à l'entretien d'un véhicule de service au nom et pour le compte de la mairie de Chessy	D : 284,40 € TTC
12/06/2023	Migration vers API IMPOT PARTICULIERS auprès de la DGFIP	-
15/06/2023	Contrat de location d'un emplacement de parking n°102 au rue Paul Laguesse, pour Monsieur PORQUIER	R : 35 € TTC / mois
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Arts martiaux de chessy - Aïkido	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Amata Val d'Europe	-

23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Montévrain Athlétisme	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Badminton	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Montévrain Basket Club	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val de France Football	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Club français Paris Marne-la-Vallée	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Chessy Academy	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Arts martiaux chessy Judo	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Niten Kendo	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Penchak Fisto Chessy	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Rugby Val d'Europe	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association L'esprit du geste pour l'activité Qi Gong	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association L'esprit du geste pour l'activité Taijiquan	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Club tennis de table	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Triathlon	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Lyloo Yoga	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Tennis-Club Coupvray Chessy Val d'Europe	-
23/06/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Chessy Ultimate	-
26/06/2023	Contrat de mission de recrutement du directeur des services à la population conclu avec le cabinet de recrutement MICHAEL PAGE, sis 164, avenue Achille Peretti à Neuilly-sur-Seine (92200)	D : 7 500 € HT

26/06/2023	Convention de mandat simple de location pour le local à usage de bureaux, sis 5, place de l'Eglise à Chessy (77700) conclu avec la société KAREA	D : 2 250 € HT
29/06/2023	Contrat de location d'un emplacement de parking n°17 au 1 rue Gédalge, pour la Société SNC DUDEBOUT	R : 35 € TTC / mois
29/06/2023	Contrat de location des emplacements de parking n°137 rue Paul Laguesse, pour la Société SNC DUDEBOUT	R : 35 € TTC / mois
29/06/2023	Contrat de location des emplacements de parking n°149 rue Paul Laguesse, pour la Société SNC DUDEBOUT	R : 35 € TTC / mois
29/06/2023	Contrat de location des emplacements de parking n°150 rue Paul Laguesse, pour la Société SNC DUDEBOUT	R : 35 € TTC / mois
29/06/2023	Contrat de location des emplacements de parking n°151 rue Paul Laguesse, pour la Société SNC DUDEBOUT	R : 35 € TTC / mois
29/06/2023	Contrat de location des emplacements de parking n°253 rue Paul Laguesse, pour la Société SNC DUDEBOUT	R : 35 € TTC / mois
29/06/2023	Contrat de location des emplacements de parking n°256 rue Paul Laguesse, pour la Société SNC DUDEBOUT	R : 35 € TTC / mois
29/06/2023	Contrat de location des emplacements de parking n°262 rue Paul Laguesse, pour la Société SNC DUDEBOUT	R : 35 € TTC / mois
04/07/2023	Contrat de location d'un emplacement de parking n°13, 1 rue Gédalge pour M. MOYNIER Kevin	R : 35 € TTC / mois
16/07/2023	Acceptation de l'indemnisation concernant le vol du véhicule immatriculé BQ-428-HY	R : 15 604,09 € TTC
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Arts Scéniques	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Comité des Fêtes	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Au Chœur de Chessy	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Cap Théâtre	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Atelier du Patchwork	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Compagnie du Casse-Tête	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Renaissance et Culture	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Club du Prieuré	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Kan Mêm Pro	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Art et Mouvements	-
05/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association La Grangée de l'Histoire	-

30/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association Wuxia Kung Fu	-
30/08/2023	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association DRAGONS All Star Cheerleading Val d'Europe	-
31/08/2023	Arrêté portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de signature à un agent communal	-

### Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense
16/06/2023	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau n°178 du 14 juin 2023 au profit de la société SPAL concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1902-02)</i>
16/06/2023	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau n°178 du 14 juin 2023 au profit de la société SRMG concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1902-01)</i>
28/06/2023	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau n°191 du 19 juin 2023 au profit de la société D6BELL concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1902-12)</i>
02/06/2023	Virements de crédit n°1 du budget principal	Ajustements de crédits au sein d'un chapitre
02/06/2023	Virement de crédit n°1 du budget annexe Ateliers artisanaux	

### Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
19/05/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - DISNEYLAND - PARC I - SMALL WORLD	-
25/05/2023	Numérotation postale Chemin de la Fontaine au Roi d'un terrain à bâtir - Lot 1, suite à permis de construire valant division - parcelles AB 225, AB 537	-
30/05/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SUNSHINE situé 10 Place Nelson Mandela	3 ans
05/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY situé 2 Bis Rue de la Fontaine Rouge	3 ans
05/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé RHAPSODY IN BLUE FAUCONNIER situé 1 Rue du Pré Verson	3 ans

05/06/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEY VILLAGE – BUFFALO BILL – WILD WEST SHOW	-
05/06/2023	Pose de deux enseignes lumineuse parallèles à la façade, une enseigne lumineuse perpendiculaire à la façade - CRCAM Brie Picardie - 6 - 8 rond Point Simone Veil.	-
14/06/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – LINK RH – CENTRE DE FORMATION – LOT AF4A15 - Place Octogonale	-
14/06/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT'S AN AMERICAN RESTAURANT	-
16/06/2023	Arrêté portant interruption des travaux – chantier sis 39, rue de la Marne à Chessy (77700)	Jusque régularisation des travaux
19/06/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS - LIGHTS CAMERA HOLLYWOOD	-
19/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé PALAIS D'EUROPE situé 11, rue du Bois de Paris	3 ans
19/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SUNSHINE 3 BEDROOMS FLAT NEXTDOOR DISNEYLAND situé 8, place Nelson Mandela	3 ans
21/06/2023	Création temporaire d'une aire de dépôt des conteneurs des ordures ménagères – rue d'Ariane	-
26/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé ARIANE 5 situé 5, rue d'Ariane	3 ans
26/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHEZ PATRON T2 1BR WITH PARKING NEAR DISNEYLAND PARIS & TRAIN STATION-CHESSY situé 7, rue du Pré Verson	3 ans
27/06/2023	Numérotation postale du Lot CHL18.2, Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy	-
30/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé DISNEY COCOON situé 2, rue de la Fontaine Rouge	3 ans
30/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé TOP APPARTEMENT 7 MINUTES DE DISNEY situé 9, avenue Thibaud de Champagne	3 ans
30/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé BELLES VUE SUR CHESSY situé 9, avenue Thibaud de Champagne	3 ans
30/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SUPERBE APPARTEMENT A 5 MINUTES DE DISNEY situé 9, avenue Thibaud de Champagne	3 ans

30/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé STUDIO TRES AGREABLE A CHESSY situé 9, avenue Thibaud de Champagne	3 ans
30/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé STUDIO PRE DE DISNEY situé 9, avenue Thibaud de Champagne	3 ans
11/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé NICO situé 2 rue de la Fontaine Rouge	3 ans
11/09/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé EDEN PARK situé 7 rue du Pré Verson	3 ans
30/06/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SUPER APPARTEMENT PRE DE DISNEY situé 9, avenue Thibaud de Champagne	3 ans
03/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé MEUBLE DE TOURISME situé 11, rue du Pré Verson	3 ans
03/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé BOURJOT situé 29, rue Charles de Gaulle	3 ans
03/07/2023	Arrêté portant mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage installé au parc du Bicheret de manière illégale en date du 2 juillet 2023	
06/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé BIENVENUE situé 18, avenue Hergé	3 ans
12/07/2023	Réglementation de l'entretien des trottoirs devant les habitations et les parcelles sur le territoire de la commune de Chessy	
19/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé BELMONT APARTMENT situé 2, chemin de la Marre Tortille	3 ans
19/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SUMMERTIME CHESSY situé 1, passage de la Chénelette	3 ans
19/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé FAMILY APPART situé 4, rue d'Orsonville	3 ans
19/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé COSY CHEZ FIFI situé 11, rue du Pré Verson	3 ans
24/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé JOY situé 7, rue du Coin Blot	3 ans
25/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé ARTDECO situé 1, rue du Fossé Mignard	3 ans
25/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SUNSHINE A14 situé 10, place Nelson Mandela	3 ans

25/07/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Sunshine - DISNEYLAND PARIS - CHESSY - APPARTEMENT CENTRE VILLE 4-6 PERSONNES - 2 CHANBRES+SALON+PARKINGS situé 10, place Nelson Mandela	3 ans
28/07/2023	Autorisation d'ouverture au public de l'Établissement Recevant du Public - DISNEYLAND - HARBOR CANTINA - RESTAURANT « CASA DEL COCO »	-
01/08/2023	Arrêté portant interruption des travaux - chantier sis 18, chemin des Meuniers à Chessy (77700)	Jusque régularisation des travaux
02/08/2023	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire - DISNEY VILLAGE - LE DOME - TENTE PRE SHOW	-
04/08/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé COLORS situé 19, passage les 8 Ormes	3 ans
04/08/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé STEVEN EVELYN RENTAL CHESSY situé 2, Rue de la Fontaine Rouge	3 ans
08/08/2023	Autorisation de changement d'usage pour une durée de 3 ans pour le logement dénommé DISNEY SKYLINE SUITES 3 situé 6 Rue d'Ariane	3 ans
08/08/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public - PATHE CINEMAS FRANCE - DISNEY VILLAGE - CINEMA GAUMONT	
25/08/2023	Organisation d'un vide-greniers le 24 septembre 2023 par le comité des fêtes de la commune de Chessy	Du 9 au 25 octobre 2023 de 8h00 à 17h00

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.**

**Fin de la séance à 21h15**

Chessy, 29 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Madeleine BALCON

Le Maire,  
Olivier BOURJOT



## **Rappel des délibérations prises**

- 2023-09-01** – Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE).
- 2023-09-02** – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2023-09-03** – Désignation des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
- 2023-09-04** – Décisions modificatives n°2 au budget de la Commune et au budget annexe Ateliers A et n°1 aux budgets annexe Villa E et cinéma
- 2023-09-05** – Valorisation des déchets dans le cadre du marché public n°2020-05-01 relatif à la mise à disposition de bennes amovibles, transports et traitement des déchets
- 2023-09-06** – Emprunt 2023 pour le budget principal de la commune
- 2023-09-07** – Emprunt 2023 pour le budget annexe Ateliers artisanaux
- 2023-09-08** – Renouvellement de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'une liaison de transport entre Chessy Bourg et le Centre urbain – Le Chessylien
- 2023-09-09** – Avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Aménagement d'une crèche de 35 places dans la ZAC des Studios et Congrès
- 2023-09-10** – Avenant à la convention spécifique de Fonds de concours pour la crèche de Chessy (ZAC des studios et congrès)
- 2023-09-11** – Transfert de propriété du gymnase et du stade du Bicheret de Val d'Europe Agglomération à la commune de Chessy
- 2023-09-12** – Convention conclue avec Val d'Europe Agglomération en vue de la création d'un réseau d'alimentation électriques à partir de l'armoire de distribution du Val d'Europe Agglomération en direction des équipements publics de la commune de Chessy sis place d'Ariane
- 2023-09-13** – Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention)
- 2023-09-14** – Bilan cinéma – 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
- 2023-09-15** – Acquisition des parcelles cadastrées AB 303 et AB 313 situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sises Ancien Chemin de Meaux, pour une superficie totale de 841m<sup>2</sup>
- 2023-09-16** – Rétrocession du lot B, parcelles AD 990 et AD 992, issu de la division des parcelles AD 411 et AD 412, propriété sise 14 Rue Pasteur et angle Chemin des Bouillants
- 2023-09-17** – Rétrocession d'emprises de voirie ZAC de Chessy

- 2023-09-18** – Cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières
- 2023-09-19** – Cession des parcelles cadastrées AH 286-29 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m<sup>2</sup>
- 2023-09-20** – Actualisation du régime des astreintes
- 2023-09-21** – Ajustements de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents

Nom	Signature	Nom	Signature
<b>BOURJOT Olivier</b>		<b>VERGNAUD Corinne</b>	
<b>POUPART Antoine</b>		<b>LAURENT Etienne</b>	Pouvoir à Mme Cacheux
<b>POILPRET Isabelle</b>		<b>LECOLLE Sandrine</b>	
<b>HENRY Laurent</b>		<b>DICHIARA Pierre-Henri</b>	
<b>CAMBRAYE Michèle</b>	Pouvoir à M Dichiara	<b>BOULANGER Samira</b>	Pouvoir à Mme Lecolle
<b>VUITTENEZ Christophe</b>		<b>FROMEAUX Benoît</b>	
<b>URETA Maithée</b>	Pouvoir à Mme Balcon	<b>BALCON Madeleine</b>	
<b>LENGLET Patrick</b>		<b>GUILLAUME Benoît</b>	
<b>POURCHET Evelyne</b>		<b>MARSAUD Cyril</b>	
<b>MANETTI Jean-Claude</b>		<b>GALLARDO Jean-Pierre</b>	Pouvoir à M Timbrandy
<b>WURTZ Paul</b>		<b>TIMBRANDY Fabio</b>	
<b>ALLEMANDOU Marc</b>		<b>AMEDDAH Malika</b>	
<b>CHARDONNIERAS Dominique</b>		<b>SECK Ousseynou</b>	
<b>TARTARE Martine</b>	Pouvoir à M Vuittenez	<b>DIDES-SCHUMACHER Béatrice</b>	
<b>CACHEUX Florence</b>			